

## PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du 16 OCTOBRE 2017 à 18H30**

Sous la Présidence de Monsieur le Maire, Gilles FRANÇOIS

-----o\*O\*o-----

**Etaient présents :** BAUSSAND Roger, BEAUDET Pierre, BONMARIN Léa, BOURRIEN Gérard, COMBREDET Evelyne, DESSEMOND Carole, DEWEIRDT Thierry, GIRAUD François, GRILLET Marie-Eve, HENRY-LISSAK Matthieu, HUPPI Chantal, JACQUET Pierre, LEFEBVRE Sylvie, MARQUETTE André, REY Gérard, TISSOT Michèle, WIRTH Michel

**Etaient absents :** ALBAGNAC Karine, BEN KILANI Imane, DUFOUR Christine, FAVRE Claire, REGAT Christophe

**Avaient donné pouvoir :** ALBAGNAC Karine à FRANÇOIS Gilles, BEN KILANI Imane à HENRY-LISSAK Matthieu, DUFOUR Christine à REY Gérard, FAVRE Claire à LEFEBVRE Sylvie, REGAT Christophe à DESSEMOND Carole

Evelyne COMBREDET, Conseillère Municipale, désignée par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o\*O\*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 11 octobre 2017 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

-----o\*O\*o-----

**\* APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 18 septembre 2017  
à l'unanimité des membres présents ou représentés

**2017/062 (01/11) – Organisation de l'enquête de recensement de la population 2018 – Création de postes d'agents recenseurs et d'un agent de saisie**

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la commune d'Argonay est concernée par le recensement de la population en 2018. L'enquête aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

Afin de procéder à cette enquête, la commune va être amenée à recruter un agent recenseur par district identifié.

Pour le bon déroulement de ces opérations, il sera ainsi nécessaire de créer sept postes d'agents recenseurs ainsi qu'un poste administratif en renfort pour la saisie des données.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer la rémunération des agents recenseurs ainsi qu'il suit :

Fiche individuelle	1.70 €
Feuille de logement	1.10 €
Dossier logements collectifs	0.50 €
Logement non enquêté	0.50 €
Deux demi-journées de formation	80.00 €
Tournée de reconnaissance	90.00 €
Forfait téléphone	20.00 €
Prime densité de secteur	
- secteur très étendu	200.00 €
- secteur étendu	150.00 €
- secteur moyennement étendu	100.00 €
- secteur peu étendu	50.00 €
Prime de bon achèvement (de 0 à 100%)	200.00 €

Pour ce qui concerne l'agent de saisie, il est proposé de créer un emploi à durée déterminée sur la période de l'enquête pour accroissement temporaire d'activité. Il est précisé que cet emploi serait rémunéré à l'heure sur la base de l'indice brut 348.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la création de sept postes d'agents recenseurs pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 28 février 2018 ainsi qu'un poste d'agent de saisie dans les conditions précitées étant précisé que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** la création de sept postes d'agents recenseurs ainsi qu'un poste d'agent de saisie pour venir en soutien au coordinateur communal.
- **PRECISE** que la rémunération de ces agents interviendra dans les conditions sus-citées,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2018.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**2017/063 (02/11) – Modulation des primes en cas d'arrêt maladie pour les cadres d'emplois non concernés par le RIFSEEP**

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Matthieu HENRY-LISSAK rappelle que par délibérations des 19 décembre 2016 et 19 juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place du RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte

des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des ATSEM, des animateurs territoriaux, des adjoints d'animation territoriaux, des agents sociaux, des adjoints du patrimoine, des adjoints techniques et des agents de maîtrise.

Il rappelle que cette mise en place s'est formalisée par l'institution de l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (liée aux caractéristiques des fonctions occupées) qui venait se substituer à la plupart des primes et indemnités existantes jusqu'alors, ainsi que le Complément Indemnitaires Annuel (qui tient compte de l'évaluation de l'engagement professionnel et de la manière de servir).

Dans le même temps, le Conseil Municipal avait délibéré sur les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE en cas d'éloignement du service, à savoir :

« L'absentéisme entraîne des déductions « dites pour absences » sur le montant de l'ensemble des primes attribuées ainsi que sur le montant de régime indemnitaire maintenu.

La déduction pour absences intervient en fonction de la durée d'absence, calculée en jours cumulés glissants sur l'année (calcul de la période des douze derniers mois, de date à date) à compter du 1<sup>er</sup> jour d'absence à raison de :

Pour les agents titulaires et non-titulaires :

- 100 % du régime indemnitaire maintenu pour les 30 premiers jours d'absence
- réduction de 1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence à compter du 31<sup>ème</sup> jour

Pendant les congés annuels, les congés pour accidents de service ou de maladie professionnelle, les congés pour maternité, paternité, accueil de l'enfant ou pour adoption, cette indemnité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'IFSE est suspendu.

Toutefois, il est précisé que les primes versées à l'agent pendant une période de congé de maladie ordinaire transformée de façon rétroactive en congé de longue maladie, de longue durée, ou de grave maladie demeurent acquises. »

Matthieu HENRY-LISSAK précise que le RIFSEEP n'est toujours pas mis en place pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale et certains cadres d'emplois de la filière technique (les techniciens notamment). Aussi, afin que le dispositif institué pour les absences soit uniformément appliqué pour chaque agent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'application des modalités de maintien ou de suppression des primes exposées ci-dessus à l'ensemble des cadres d'emplois.

**Où l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil municipal,**

- **APPROUVE** les modalités de maintien ou de suppression du régime indemnitaire pour l'ensemble des cadres d'emplois telles qu'elles ont été définies ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**2017/064 (03/11) – Création d'un emploi d'adjoint(e) à la directrice de la crèche à temps non complet (31h30) – Mise à disposition du CCAS pour le fonctionnement de la structure Petite Enfance**

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Matthieu HENRY-LISSAK rappelle que par délibération DEL2015028 du 18 mai 2015, le Conseil Municipal d'ARGONAY a approuvé la création d'un poste d'adjoint(e) à la directrice de la crèche à temps complet.

Afin d'adapter le poste aux besoins du service, il s'avère opportun de créer un poste d'adjoint(e) à la directrice de la crèche à temps non complet (31h30) étant précisé que l'agent occupant cet emploi relèvera du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants.

Il est rappelé que les missions de cet agent consistent à :

- Participer à l'élaboration du projet de l'établissement,
- Elaborer et mettre en œuvre des projets pédagogiques,
- Gérer la relation avec les parents et les substituts parentaux,
- Animer des groupes de réflexions,
- Animer et mettre en œuvre des activités éducatives,
- Participer aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être des enfants,
- Former et encadrer les stagiaires,
- Remplir les missions confiées à la directrice de la structure en son absence.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 :

- ✓ créer un emploi d'adjoint(e) à la Directrice de la crèche à temps non complet (31h30) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 étant précisé que l'agent occupant cet emploi relèvera du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants et sera mis à disposition du CCAS d'ARGONAY pour le service Petite Enfance
- ✓ supprimer le poste d'adjointe à la directrice de la crèche à temps complet créé par délibération du 18 mai 2015.
- ✓ autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel auprès du CCAS d'ARGONAY.

**Ouï l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **DECIDE DE CREER** un emploi d'adjoint(e) à la Directrice de la crèche à temps non complet (31h30) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 étant précisé que l'agent occupant cet emploi relèvera du cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants et sera mis à disposition du CCAS d'ARGONAY pour le service Petite Enfance ;
- **DECIDE DE SUPPRIMER** le poste d'adjointe à la directrice de la crèche à temps complet créé par délibération du 18 mai 2015 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel auprès du CCAS d'ARGONAY.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**2017/065 (04/11) – Personnel municipal – Convention de mise à disposition de personnels auprès du CCAS d'ARGONAY pour les années 2018-2019-2020**

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la gestion de la crèche « Les Pitchounes » est assurée par le Centre Communal d'Action Sociale. Les postes affectés à cette structure sont créés par le Conseil Municipal puis mis à disposition du C.C.A.S. pour une durée de 3 ans.

Par délibération en date du 20 octobre 2014, le Conseil Municipal avait approuvé la convention de mise à disposition du personnel jusqu'au 31 décembre 2017. Cette convention avait pour objet de définir les conditions dans lesquelles cette mise à disposition intervenait, et notamment : les conditions d'emploi, la rémunération, le remboursement de la rémunération, le contrôle et l'évaluation de l'activité, les congés pour indisponibilité physique, la formation et la fin de la mise à disposition.

Arrivant à son terme, il convient donc de la renouveler étant précisé que le nombre de postes à mettre à disposition du CCAS reste inchangé, à savoir 18, et dont le détail figure ci-après.

CADRES D'EMPLOIS	Nombre de postes	Temps de travail du poste
Puéricultrices territoriales	1	35 h 00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	35 h 00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	1	31 h 30
Auxiliaires de puéricultures territoriaux	1	35 h 00
Auxiliaires de puéricultures territoriaux	3	31 h 30
Auxiliaires de puéricultures territoriaux	1	28 h 00
Auxiliaires de puéricultures territoriaux	1	24 h 30
Adjoints territoriaux d'animation	3	35 h 00
Adjoints territoriaux d'animation	1	31 h 30
Adjoints territoriaux d'animation	1	28 h 00
Adjoints territoriaux d'animation	1	15 h 30
Agents sociaux territoriaux	1	21 h 00
Adjoints techniques territoriaux	1	22 h 00
Adjoints techniques territoriaux	1	12h 30

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part, mettre à disposition du C.C.A.S. les 18 postes mentionnés étant précisé que les agents ont donné leur accord et que la Commission Administrative Paritaire consultée à cet effet a émis un avis favorable en date du 28 septembre 2017, d'approuver les termes de la convention pour la mise à disposition, d'autre part, maintenir le remboursement par le C.C.A.S. de l'ensemble des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des agents, enfin demander au C.C.A.S. de bien vouloir accepter les termes de la convention.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **DECIDE** de mettre à disposition du C.C.A.S. les 18 postes mentionnés étant précisé que les agents ont donné leur accord et que la Commission Administrative Paritaire consultée à cet effet a émis un avis favorable en date du 28 septembre 2017,
- **APPROUVE** les termes de la convention pour la mise à disposition et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer,
- **MAINTIEN** le remboursement par le C.C.A.S. de l'ensemble des rémunérations et charges sociales afférentes à la mise à disposition des agents,
- **DEMANDE** au C.C.A.S. de bien vouloir accepter les termes de la convention.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**2017/066 (05/11) – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées par le Conseil Municipal d'Argonay**

Monsieur le Maire rappelle que la Commune bénéficie depuis la création de l'agglomération d'Annecy devenue le GRAND ANNECY d'une attribution de compensation dont le montant provisoire pour l'année 2017 était jusqu'alors de 2 080 311 €.

Lors de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) du 15 septembre dernier, qui faisait suite aux rencontres des 23 mai et 4 juillet 2017, les montants à prendre en compte pour acter les transferts financiers liés aux compétences nouvellement exercées par le GRAND ANNECY depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 ont été arrêtés.

Il s'agit notamment des dépenses liées au PLU, à la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie), pour ce qui nous concerne, ainsi qu'aux sentiers des randonnées, aux contrats avec des organismes extérieurs, aux aires GDV, aux Points info Alby et au portage repas de MEYTHET.

Compte tenu de ce qui précède, l'attribution de compensation (AC) de la commune d'ARGONAY va être ainsi minorée de 21 216 € (12 987 € pour le PLU et 8 229 € pour la Défense extérieure contre l'incendie), soit une AC de 2 059 095 € pour l'année 2017.

Afin que la régularisation de l'AC 2017 versée aux communes membres puisse intervenir, les Conseils Municipaux des communes membres sont invités à approuver le rapport produit par la CLECT annexé à la présente note explicative valant protocole financier et à approuver le transfert de dette correspondant.

Monsieur le Maire précise que ce réajustement financier avait été anticipé dans les prévisions budgétaires 2017.

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, notamment son IV,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy et des Communautés de Communes du Pays d'Alby, du Pays de Fillière, de la Rive gauche du Lac d'Annecy et de la Tournette,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0104 du 20 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Tournette,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0115 du 23 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes de la Rive gauche du Lac d'Annecy,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0118 du 23 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0126 du 23 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Alby,  
Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2016-0132 du 30 décembre 2016 approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Fillière,  
Vu la délibération n°2017/03 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy fixant le périmètre des compétences du Grand Annecy,  
Vu la délibération n°2017/05 du 13 janvier 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy définissant l'intérêt communautaire du Grand Annecy,  
Vu les réunions de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) du Grand Annecy des 23 mai 2017, 4 juillet 2017 et 15 septembre 2017,  
Vu le rapport de la CLECT produit à l'issue de sa dernière réunion, approuvé par ses membres, et notifié à la Commune le 18 septembre 2017,

**Où l'exposé,**

**Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** le rapport produit par la CLECT annexé à la présente délibération et valant protocole financier,
- **APPROUVE** le transfert de dette, tel que prévu par le rapport et tel que détaillé dans l'annexe du rapport de la CLECT.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

Rapport de Matthieu HENRY-LISSAK :

Matthieu HENRY-LISSAK fait savoir qu'il s'avère nécessaire à ce stade de l'exécution budgétaire de procéder à certains réajustements de crédits.

Le projet de Décision Modificative soumis à l'approbation du Conseil Municipal est le suivant :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**DEPENSES**

Chap.	Intitulé	Montants		
		BP 2017	Réalisé	DM 2017
023	Virement à la section d'investissement	542 342,36	0,00	457,00
022	Dépenses imprévues	50 000,00	0,00	56 100,00
011	Charges à caractère général	1 264 650,00	866 125,05	18 900,00
012	Charges de personnel	2 202 800,00	1 560 660,66	0,00
014	Atténuation des produits	199 500,00	135 696,00	-37 000,00
65	Autres charges de gestion courante	375 526,00	302 066,90	2 250,00
66	Charges financières	134 600,00	120 179,06	0,00
67	Charges exceptionnelles	355 780,00	7 524,08	-345 780,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00	235 000,00
042	Opérations d'ordre	181 701,64	221 489,01	795,00
	<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 306 900,00</b>	<b>3 213 740,76</b>	<b>-69 278,00</b>

**RECETTES**

Chap.	Intitulé	Montants		
		BP 2017	Réalisé	DM 2017
002	Excédent de fonctionnement reporté	360 000,00	0,00	0,00
013	Atténuation des charges	17 000,00	25 510,61	0,00
042	Opérations d'ordre	0,00	1 707,37	0,00
70	Produits des services du domaine	945 000,00	783 453,35	0,00
73	Impôts et taxes	3 128 173,00	2 291 728,27	89 784,00
74	Dotations et participations	266 700,00	39 468,39	17 600,00
75	Autres produits de gestion courante	412 059,00	358 366,26	0,00
76	Produits financiers	6,00	3,62	0,00
77	Produits exceptionnels	177 962,00	70 759,69	-176 662,00
	<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>5 306 900,00</b>	<b>3 570 997,56</b>	<b>-69 278,00</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

Chap.	Intitulé	Montants		
		BP 2017	Réalisé	DM 2017
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre	0,00	1 707,37	0,00
041	Opérations patrimoniales	6 192,00	6 192,10	1,00
020	Dépenses imprévues	79 367,65	0,00	83 052,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	417 467,00
16	Remboursement d'emprunt et dettes	537 900,00	430 891,66	0,00
20	Immobilisations incorporelles	98 087,30	3 566,10	-54 000,00
21	Immobilisations corporelles	186 631,61	74 399,68	6 800,00
23	Immobilisations en cours	2 025 223,44	1 024 759,28	-2 600,00
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>2 933 402,00</b>	<b>1 541 516,19</b>	<b>450 720,00</b>

## RECETTES

Chap.	Intitulé	Montants		
		BP 2017	Réalisé	DM 2017
001	Solde d'exécution reporté	877 031,09	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	542 342,36	0,00	457,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 127 663,94	1 421 896,81	220 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	181 701,64	221 489,01	795,00
041	Opérations patrimoniales	6 192,00	6 192,10	1,00
13	Subventions d'investissement	188 000,00	0,00	229 467,00
16	Emprunts et dettes assimilés	1 000,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	9 470,97	9 473,23	0,00
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>2 933 402,00</b>	<b>1 659 051,15</b>	<b>450 720,00</b>

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1 de l'année 2017 telle que décrite ci-dessus.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### 2017/068 (07/11) – **Dénomination du parc public du secteur des Rigoles**

Rapport de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire rappelle que la volonté de la commune a été d'aménager un parc public suffisamment spacieux aux abords de l'éco-quartier des Rigoles pour maintenir un poumon vert dans le deuxième centre de vie du territoire communal. Ce parc a jusqu'à présent été dénommé « Parc public des Rigoles ».

Monsieur le Maire précise que ce parc a été pensé pour être un lieu d'échanges pour l'ensemble de la population et non pas un parc destiné aux seuls habitants de l'éco-quartier. Il serait à son sens judicieux de lui donner une dénomination qui lui serait propre. Monsieur le Maire propose de le baptiser : Parc public du Nant des Convers.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition ou faire le cas échéant d'autres suggestions.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **DECIDE** de demander l'avis de la population en posant une question ouverte par le biais d'internet, étant entendu que l'appellation « Parc public des Rigoles » est de préférence à écarter.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

### 2017/069 (08/11) – **Abris pour jardins familiaux – Parc public secteur des Rigoles – Autorisation donnée au Maire de déposer une Déclaration Préalable**

Rapport de Pierre BEAUDET :

Pierre BEAUDET rappelle que la commune a prévu la réalisation de jardins familiaux dans le cadre de l'aménagement du parc qui jouxte l'éco-quartier des Rigoles. Il a également été prévu la



réalisation d'un abri en bois d'une surface 19.50 m<sup>2</sup> au centre des jardins familiaux composé d'une seule pièce pour ranger les outils de jardinage.

En vue de la réalisation de cet abri, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une Déclaration Préalable pour la construction d'un abri en bois d'une surface de 19.50 m<sup>2</sup> dans le cadre de la réalisation des jardins familiaux du parc public qui jouxte l'éco-quartier des Rigoles.

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

**2017/070 (09/11) – Régularisations foncières – Zone des Contamines - Acquisition des parcelles 1113 et 1115 appartenant à Natiocrédibail**

Rapport de Monsieur le Maire :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a procédé ces dernières années à différentes régularisations foncières faisant suite à l'aménagement de la route des Contamines.

Il s'avère qu'il reste encore une régularisation à entreprendre, qui concerne le tènement occupé par la société BMS mais qui ne tient pas du fait de l'aménagement de la route proprement dit puisque la situation constatée était existante avant les travaux d'aménagement mais d'accords oraux anciens qui n'ont pas été actés à l'époque.

Aujourd'hui, il convient de procéder à la régularisation des parcelles 435 et 529, propriétés de Natiocrédibail dont une partie se trouve sur le domaine public communal.

Pour ce faire, la Commune a mandaté un géomètre expert afin de réaliser un document d'arpentage.

Monsieur le Maire fait donc savoir qu'il souhaite acquérir la parcelle AE 1113 d'une surface de 4 a 66 ca issue de la parcelle AE 435 ainsi que la parcelle AE 1115 d'une surface de 0 a 26 ca issue de la parcelle AE 529 au prix de 33.50 € du m<sup>2</sup>.

Il précise que dès que la commune sera propriétaire, ces parcelles seront classées dans le domaine public routier communal.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir d'une part acquérir les parcelles AE 1113 et AE 1115 pour un montant total de 16 485 €, d'autre part, passer l'acte authentique en la forme administrative, enfin, donner pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier étant précisé que les frais et accessoires de ces acquisitions sont à la charge de la commune.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **D'ACQUERIR** les parcelles AE 1113 et AE 1115 pour un montant total de 16 485 € étant précisé que les frais et accessoires de ces acquisitions sont à la charge de la commune,
- **DE PASSER** l'acte authentique en la forme administrative,
- **DE DONNER** pouvoir au Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier,

- **DE CLASSER** lesdites parcelles dans le domaine public routier communal lorsque la commune sera devenue propriétaire,

La présente délibération est approuvée **à l'unanimité** des membres présents et représentés.

#### **2017/071 (10/11) – Attribution d'une subvention à l'AESCAA – Avis du Conseil Municipal**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 14 avril 2017, le Conseil Municipal avait repoussé l'examen de la demande de subvention de l'AESCAA (l'association des cantines scolaires privées de l'agglomération annécienne).

Depuis, la commission Enfance Jeunesse a étudié cette demande et a émis un avis défavorable à l'attribution de cette subvention.

Le Conseil Municipal est donc invité à statuer définitivement sur cette demande de subvention.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **DECIDE** pour une question d'équité de ne pas renouveler le versement de cette subvention pour les années à venir étant donné que cette association ne couvre pas l'intégralité des restaurants scolaires des écoles de l'enseignement privé (19 « pour » et 4 abstentions Michèle TISSOT, Michel WIRTH, Pierre BEAUDET, Evelyne COMBREDT)
- **DECIDE** de verser une subvention de 840 € au titre de l'année 2017 telle qu'elle a été prévue dans le budget primitif 2017 (16 voix « pour », 5 voix « contre » Léa BONMARIN, Thierry DEWIERDT, François GIRAUD, Gérard BOURRIEN, Marie-Eve GRILLET et 2 abstentions Pierre BEAUDET, Pierre JACQUET)
- **PRECISE** que l'association sera informée que cette attribution sera la dernière à ce titre pour anticiper sur ses prévisions budgétaires 2018.

La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés.

#### **2017/072 (11/11) – Police Municipale Mutualisée - Convention relative à la mise en œuvre du Processus de Verbalisation Electronique (PVE)**

Rapport de Monsieur le Maire :

Le procès-verbal électronique (PVE) consiste à remplacer progressivement le procès-verbal (timbre amende) et la chaîne de traitement administratif afférente par un traitement entièrement dématérialisé. L'agent verbalisateur constatera l'infraction par un outil électronique dédié, les données seront directement transmises au Centre National de Traitement (CNT) de Rennes et l'avis de contravention sera édité et envoyé automatiquement par courrier au domicile du contrevenant.

Le contrevenant doit alors payer l'amende (ou la contester par le biais du volet de la contravention dédiée en envoyant un courrier à l'officier du ministère public compétent en fonction du lieu où l'infraction a été relevée).

Ce nouveau dispositif se matérialise par une convention entre l'Etat et les Collectivités Territoriales qui définit notamment les engagements de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions, les engagements du Préfet ainsi que les engagements du Maire.

Cette dématérialisation de la gestion des infractions routières participe à la politique d'amélioration de la qualité et de modernisation du service public visant à accroître la sécurité routière, tout en réduisant, à terme, les coûts de gestion.

Par ailleurs, l'Etat a institué un fonds d'amorçage en faveur des communes faisant l'acquisition des équipements nécessaires à l'utilisation du PVE. Les communes peuvent ainsi bénéficier d'une participation financière à concurrence de 50% de la dépense, dans la limite de 500 € par terminal.

Il est précisé qu'il est envisagé l'achat de deux terminaux et que le coût prévisionnel pour la mise en place de ce processus est estimé à 3 000 € en totalité (logiciel, borne wifi, formation des agents). Compte tenu du fonds d'amorçage attendu par l'Etat, la dépense pour la commune d'ARGONAY devrait avoisiner 670 €.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver d'une part, la mise en place de la dématérialisation du traitement des amendes de la police de la circulation et du stationnement et de solliciter de l'Etat une subvention au titre du fonds d'amorçage, d'autre part, signer avec l'Etat la convention pour la mise en place du procès-verbal électronique et tout document s'y rapportant, enfin de donner pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

**Où l'exposé,  
Après en avoir délibéré,  
Le Conseil municipal**

- **APPROUVE** la mise en place de la dématérialisation du traitement des amendes de la police de la circulation et du stationnement
- **SOLLICITE** l'Etat pour l'obtention d'une subvention au titre du fonds d'amorçage,
- **APPROUVE** le budget prévisionnel y afférant,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer avec l'Etat la convention pour la mise en place du procès-verbal électronique et tout document s'y rapportant, telle qu'elle figure annexée à la présente délibération,
- **DONNE** pouvoir au Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

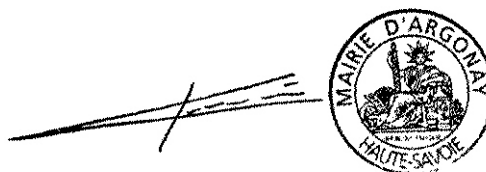
La présente délibération est approuvée **à la majorité** des membres présents et représentés avec deux abstentions (Léa BONMARIN, François GIRAUD).

**Information du Conseil Municipal – Décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T**

- Décision 2017/38 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Pascal FALLARA, Notaire à ANNECY, pour un bien situé au lieu-dit Crêt Charlet cadastré AC 726, 727, 734, 735, 742, 742 et 744 d'une contenance de 25 225 m<sup>2</sup> appartenant à la SCI HORIZON 180.
- Décision 2017/39 de ne pas exercer le droit de préemption urbain suite à la déclaration d'intention d'aliéner émanant de Maître Xavier BRUNET, Notaire à ANNECY, pour un bien situé 40 allée des Chappaz cadastré AE 420, 594 et 595 d'une contenance de 1 528 m<sup>2</sup> appartenant à la SARL EURONET – Monsieur MANFRE (copropriété).
- Décision 2017/40 portant attribution d'une mission de programmation concernant le groupe scolaire pour un montant de 14 650 € HT à la société MODIM sise 29 avenue des Sources à LYON.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Gilles FRANÇOIS'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRE D'ARGONAY' at the top and 'HAUTE-SAVOIE' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a cross, with a star above.

Gilles FRANÇOIS